

DELIBERATION N°013/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
30 SEP. 2025

Date de convocation : 2 septembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 2 septembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Michel DEMOURGUES) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE)
<u>Objet :</u> Désignation d'un secrétaire de séance	Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Désigne M. Michel DEMOURGUES pour remplir cette fonction. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 16 septembre 2025 Le Président Le Secrétaire de séance Guy CHAPELLE Michel DEMOURGUES 
<i>Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux adressé au président, - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le 30 septembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2025	

PRADE
à dix-huit heures
ation du CCA
mairie en séance
Guy CHAPELLE.

Mairie de Saint-Germain-Laprade
30 SEP. 2025
PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

Etaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA
Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames :

Messieurs : Claude BRUYERE

Absents :

Mesdames :

Messieurs : Jérôme RIVAT

Le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

12 présents + 1 pouvoir : quorum atteint et 13 votants

Michel DEMOURGUES a été désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 18h30

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2025 ;
- Présentation de l'association « les papillons » par Nicole DUPIN ;

➤ **FINANCES**

- Approbation du compte de gestion 2024 du budget du CCAS et du compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024 du budget du CCAS ;
- Vote du budget du CCAS 2025 ;

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Michel DEMOURGUES est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2025**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Association les Papillons**

Nicole DUPIN, référente de l'association en Haute-Loire et Evelyne PAGES, bénévole, ont présenté en début de séance l'association Les Papillons. L'association œuvre pour permettre aux enfants de libérer leur parole et de briser le silence autour des maltraitances. Deux actions majeures incarnent cet engagement :

- Le déploiement des Boîtes aux lettres Papillons dans les écoles, structures périscolaires et extra-scolaires, ainsi que dans les clubs sportifs, offrant aux enfants un moyen discret et sécurisé de partager leurs souffrances.
- La création des Maisons Papillons, des lieux dédiés à l'accompagnement des victimes, apportant un soutien psychologique, thérapeutique et juridique.

460 boîtes aux lettres ont été installées en France et seulement une en Haute-Loire à l'école la Fontaine à Yssingeaux qui concerne 250 enfants.

Afin de profiter du dispositif, une convention doit être signée avec l'association Les Papillons pour une durée d'engagement d'un an. La commune devra désigner une personne référente en lien avec l'Association, une personne qui relève la boîte aux lettres et une personne ressource qui réalisera la sensibilisation auprès des enfants. Le pack du matériel (250 € par an) est différent suivant la tranche d'âge ciblée.

Un travail de réflexion doit être engagé avec le SIVOM pour déterminer les personnes ressources ainsi que le lieu le plus adapté. La médiathèque semble être un lieu adapté pour sensibiliser les enfants qui y vont régulièrement avec les écoles et qui se trouvent en semi-autonomie.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Approbation du compte de gestion 2024 du budget du CCAS**

Le Compte de Gestion tenu par la Direction Départementale des Finances Publiques est concordant avec le Compte Administratif tenu par le CCAS.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du compte administratif 2024 du budget du CCAS**

Mme Betty PEYRET a présenté au Conseil d'Administration le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, Président. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice se résument de la manière suivante :

Compte administratif 2024 - CCAS

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
30 SEP 2025

I
N
V
E
S
T
I
S
S
E
M
E
N
T

DEPENSES			RECETTES		
Ch 040	Amortissements	0,00 €	Ch 040	Amortissements	0,00 €
Ch 16	Emprunts	0,00 €	Ch 024	Ventes immobilières	0,00 €
			10222	FCTVA	0,00 €
			1068	Excédent fonct capitalisé	0,00 €
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €
Ch 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	Ch 13	Subventions d'investissement	0,00 €
Ch 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	Ch 16	Emprunts	0,00 €
Ch 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	021	Virement de la SF	0,00 €
Ch 23	Immobilisations en cours	0,00 €			
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €
	TOTAL dépenses	0,00 €		TOTAL recettes	0,00 €

N
C
T
I
O
N
N
E
M
E
N
T

DEPENSES			RECETTES		
Ch 011	Caractère général	9 258,03 €	Ch 70	Ventes de produits	7 775,00 €
Ch 012	Personnel	133,00 €	Ch 013	Atténuation de charges	0,00 €
Ch 014	Atténuation de produits	0,00 €	Ch 73	Impôts et taxes	0,00 €
Ch 65	Autres charges	750,00 €	Ch 74	Dotations	3 000,00 €
Ch 66	Ch financières	0,00 €	Ch 75	Produits divers	0,00 €
Ch 67	Ch exceptionnelles	0,00 €	Ch 77	Pdts exceptionnels	0,00 €
			Ch 78	Reprises sur provisions	0,00 €
	TOTAL dépenses	10 141,03 €		TOTAL recettes	10 775,00 €

Résultat de l'exercice 2024 (RF - DF) 633,97 €
Résultat de fonctionnement reporté (excède 291,56 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 925,53 €

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Affectation du résultat 2024 du budget du CCAS**

Il est proposé de reporter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 925.53 €, au budget primitif 2025.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Vote du budget 2025**

Monsieur le Président rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2025 du budget du CCAS ont été présentées dans la partie consacrée du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été débattu lors du conseil d'administration du 11 mars 2025 et précise les points particuliers du projet de budget.

Le budget primitif 2025 du CCAS s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement à hauteur de 19 425.53 €
- en investissement à hauteur de 00.00 €.

Budget primitif 2025 - CCAS

I
N
V
E
S
T
I
S
S
E
M
E
N
T

DEPENSES			RECETTES		
001	Cumul invt reporté	0,00 €	001	Cumul invt reporté	0,00 €
Ch 040	Amortissements	0,00 €	Ch 040	Amortissements	0,00 €
Ch 16	Emprunts	0,00 €	Ch 024	Ventes immobilières	0,00 €
			10222	FCTVA	0,00 €
			1068	Excédent fonct capitalisé	0,00 €
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €
Ch 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	Ch 13	Subventions d'investissement	0,00 €
Ch 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	Ch 16	Emprunts	0,00 €
Ch 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	021	Virement de la SF	0,00 €
Ch 23	Immobilisations en cours	0,00 €			
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	0,00 €
	TOTAL dépenses	0,00 €		TOTAL recettes	0,00 €

F
O
N
C
T
I
O
N
N
E
M
E
N
T

DEPENSES			RECETTES		
Ch 011	Caractère général	14 075,53 €	Ch 70	Ventes de produits	3 500,00 €
Ch 012	Personnel	350,00 €	Ch 013	Atténuation de charges	0,00 €
Ch 014	Atténuation de produits	0,00 €	Ch 73	Impôts et taxes	0,00 €
Ch 65	Autres charges	5 000,00 €	Ch 74	Dotations	15 000,00 €
Ch 66	Ch financières	0,00 €	Ch 75	Produits divers	0,00 €
			Ch 78	Reprises sur provisions	0,00 €
	Sous-total	19 425,53 €		Sous-total	18 500,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00 €	002	Cumul fonct excdt	925,53 €
Ch 042	Amortissements	0,00 €	Ch 042	Amortissements	0,00 €
023	Virement à la SI	0,00 €			
	Sous-total	0,00 €		Sous-total	925,53 €
	TOTAL dépenses	19 425,53 €		TOTAL recettes	19 425,53 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2025 avec un vote par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ QUESTIONS DIVERSES

○ Renouvellement des conventions des mutuelles communales

Madame Betty PEYRET informe que les conventions vont être renouvelées avec les trois mutuelles actuellement en partenariat avec la commune :

- MUTUALIA
- AESIO PREVOYANCE
- AXA

Une rencontre est prévue lundi 7 avril à 14h avec M. DAILLOUX Sébastien pour échanger autour de l'offre « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » pour MILTIS.

Le prochain conseil d'administration est fixé au 9 septembre 2025 à 18h30.

FIN DE LA SEANCE : 19H50

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 SEPTEMBRE 2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
30 SEP. 2025

Signatures :

Le Président

Guy CHAPELLE

Le secrétaire de séance

Michel DEMOURGUES



DELIBERATION N° 015/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 2 septembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 2 septembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Michel DEMOURGUES) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE) Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Attribution d'une subvention à l'association « Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles »	Vu le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ; VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération 003-2025 du 1^{er} avril 2025 ; CONSIDERANT la demande de subvention transmise par l'association « Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles » annexée à la présente ; CONSIDERANT que le CCAS se mobilise dans la lutte contre l'exclusion notamment par des aides alimentaires ; Monsieur le Président rappelle que l'association « Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles » fournit régulièrement des légumes et des fruits de saison à la Banque Alimentaire dont bénéficient certaines personnes de la commune. Le CCAS propose de verser une aide financière de 250 € à l'association « Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles » afin de participer à ses frais de fonctionnement. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve le versement d'une subvention de 250 € à l'association « Le Jardin Solidaire Les Cocci''nelles ». - Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 16 septembre 2025

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2025

DELIBERATION N°016/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 2 septembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 2 septembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Michel DEMOURGUES) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE) Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Aide financière accordée pour le permis de conduire	VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ; VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ; VU les crédits prévus au budget 2025 du CCAS ; CONSIDERANT la demande d'aide financière transmise par l'assistante sociale de secteur du Département de la Haute-Loire ; CONSIDERANT que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout indispensable pour l'emploi ou la formation ; Monsieur le Président propose l'attribution d'une aide au permis de conduire à un étudiant résidant sur la commune sous forme d'une aide financière de 175 €, correspondant au montant des leçons de conduite, à verser à l'Ecole de conduite Saint-Laurent (9 Bd Gambetta 43000 Le Puy-En-Velay), conformément à la facture de l'auto-école annexée à la présente délibération. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve l'attribution d'une aide financière de 175 € à l'étudiant de la commune dont le montant sera versé à l'Ecole de conduite Saint-Laurent (9 Bd Gambetta 43000 Le Puy-En-Velay), - Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette prestation.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2025

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2025

DELIBERATION N°017/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
30/09/2025

Date de convocation : 2 septembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 2 septembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Michel DEMOURGUES) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE) Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Aide financière accordée pour l'achat de fioul	VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ; VU le règlement intérieur du CCAS adopté le 6 septembre 2022 ; VU les crédits prévus au budget 2025 du CCAS ; CONSIDERANT la demande d'aide financière transmise par l'assistante sociale de secteur du Département de la Haute-Loire pour la prise en charge d'une facture de fioul pour une personne seule vivant sur la commune ; Monsieur le Président propose l'attribution d'une aide financière exceptionnelle à une personne seule résidant sur la commune de 340 €, correspondant au montant d'une facture de fioul, à verser à l'entreprise F. Vincent et Fils (ZA Laprade 43700 Saint-Germain-Laprade), conformément à la facture annexée à la présente délibération. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve l'attribution d'une aide financière de 340 € à cette personne seule de la commune dont le montant sera versé à l'entreprise F. Vincent et Fils (ZA Laprade 43700 Saint-Germain-Laprade), - Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette prestation. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 16 septembre 2025

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2025

DELIBERATION N°018/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 2 septembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 2 septembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Michel DEMOURGUES) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE) Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Convention d'adhésion à la mission « dématérialisation des procédures »	Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier. En vue du passage au Compte Financier Unique, le CCAS est dans l'obligation de passer à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Il convient donc de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention avec le Centre de gestion. Cette convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention. La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : Article 1^{er} : l'adhésion à la mission « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention. Article 2 : le conseil d'administration autorise le Président à signer la convention, à l'exécuter, à conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à dégager les frais y afférents. Article 3 : le Président est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 16 septembre 2025

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,*
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2025

DELIBERATION N°019/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 2 septembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 2 septembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : - Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Michel DEMOURGUES) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE) Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Adhésion à la transmission électronique des actes au représentant de l'État proposée par la Préfecture de la Haute-Loire	Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ; Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code des relations entre le public et l'administration ; Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ; Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ; Considérant que le CCAS est dans l'obligation de passer à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en vue du passage au Compte Financier Unique ; Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention avec le représentant de l'État ; Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : Article 1^{er} : l'adhésion à la transmission électronique des actes au représentant de l'État proposée par la Préfecture de

la Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 : le conseil d'administration autorise le Président à signer la convention, à l'exécuter, à conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à dégager les frais y afférents.

Article 3 : le Président est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2025

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2025

DELIBERATION N°020/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 2 septembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 2 septembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Guy CHANAL - Guy CHAPELLE - Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES - Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Michel DEMOURGUES) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE) Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Modalités et tarif pour le repas des aînés	Monsieur le Président rappelle que chaque année en novembre, le CCAS offre un repas aux aînés de plus de 70 ans. Pour des raisons de démographie impactant le budget, et de l'évolution des personnes arrivant à cet âge et ne se sentant pas âgées, le CCAS avait proposé de décaler l'âge à 75 ans à raison d'une année de décalage par an, soit : • 2022 à partir de 71 ans, • 2023 à partir de 72 ans, • 2024 à partir de 73 ans, • 2025 à partir de 74 ans, • 2026 à partir de 75 ans. De plus, en raison de l'évolution du coût de la vie, le CCAS propose de fixer le montant de la participation au repas des conjoints qui n'auraient pas l'âge à 25 €. Le CCAS propose de maintenir l'achat d'un colis qui serait amené lors d'une visite à ceux qui n'ont pas pu venir et qui ont 80 ans et plus ainsi qu'à ceux qui résident en EHPAD quel que soit l'âge. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : ➤ De décaler l'âge à 75 ans à raison d'une année de décalage par an, comme spécifié ci-dessus ; ➤ De fixer le montant de la participation des conjoints qui n'auraient pas l'âge à 25 € ; ➤ D'acheter un colis qui sera amené lors d'une visite à ceux qui n'ont pas pu venir et qui ont 80 ans et plus et ceux qui résident en EHPAD quel que soit l'âge ; ➤ D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2025

Le Président

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Michel DEMOURGUES



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

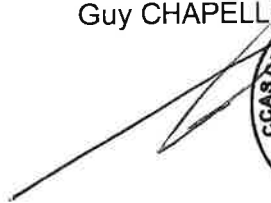
Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux adressé au président,
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2025

DELIBERATION N°021/2025
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 2 septembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 2 septembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Quorum : 7 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Dominique BEAUME - Marie-Thérèse CHARPENTIER - Odile DEFAY - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA Messieurs : Guy CHANAL – Guy CHAPELLE- Etienne CHARBONNIER - Michel DEMOURGUES – Joseph PANDRAUD - Jean TEYSSONNEYRE Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Messieurs : Claude BRUYERE (donne pouvoir à Michel DEMOURGUES) - Jérôme RIVAT (donne pouvoir à Guy CHAPELLE) Michel DEMOURGUES est désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Compte-rendu des décisions prises par le président	Depuis le conseil d'administration du 1^{er} avril 2025, une décision a été prise au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration au président en vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles. <u>DCCAS 002/2025</u> : Aide financière exceptionnelle pour le solde d'une facture d'eau Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par le président. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 16 septembre 2025 Le Président Le Secrétaire de séance Guy CHAPELLE Michel DEMOURGUES 
<i>Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux adressé au président, - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le président, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le 30 septembre 2025 - Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2025	